



QUESTIONS AND ANSWERS #1  
Questions et réponses #1  
Nov 12 2015 / le 12 nov 2015

1. Please clarify what the difference is between the two maximum call-ups?

Answer – Call ups will be based on the day to day business or under the Special Federal Infrastructure Program.

1. Veuillez expliquer la différence entre les deux commandes subséquentes maximales?

Réponse : Les commandes subséquentes s'effectueront soit en fonction des affaires courantes ou en vertu du Programme spécial d'infrastructures fédéral.

- 
2. Would it be possible to get a copy of Appendix B "Price Proposal Form" in an editable format (e.g., Microsoft Word or interactive PDF form)?

Answer – Proponents have been provided a template for this process, there are no other versions available.

2. Serait-il possible d'obtenir un exemplaire du « formulaire de proposition de prix », figurant à l'annexe B, en format modifiable (p. ex. format Microsoft Word ou format PDF interactif)?

Réponse : Un modèle de ce processus a été fourni aux promoteurs. Il n'existe pas d'autres versions de ce formulaire.

- 
3. In Required Services, Section 3.1.2.4 says "The Sub-Consultant company must be licensed and permitted to practice by the professional association in the provinces of Manitoba and Saskatchewan."

The Question is that certain required sub consultants will not be required to provide a 'professional stamp' on their drawings. Are these sub consultants required to be registered in both Manitoba and Saskatchewan. In particular:

- a) the architect will provide professional obligations for the the conservation architect's work, is the conservation architect required to be licensed in MB and SK
- b) the structural engineer will provide professional obligations for the the conservation structural engineer's work, is the conservation engineer required to be licensed in MB and SK
- c) what professional association would the Environmental Scientist, Exhibit Designer ( it should be noted that none of the List of Contractors Qualified to provide proposals for Exhibit Design, Fabrication and Installation are from MB or SK) be required to be licensed or permitted with?

Answer –

- a) conservation architect is required to be licensed in MB and SK, as some projects conservation scope is more than architecture scope.
- b) conservation engineer is required to be licensed in MB and SK, as some projects conservation scope is more than structure scope.

- c) Environmental Scientist holds Environmental Professional (EP) Certification, and also hold national environmental organization membership.  
Exhibit Designer association also includes national or international associations.  
See also answers to question 4 and 5 below.

3. L'article 3.1.2.4 sous « Services requis » stipule que « Le sous-expert-conseil doit être détenteur d'un permis et doit être autorisé à pratiquer dans les provinces de Manitoba et Saskatchewan ». Certains sous-experts-conseils ne seront cependant pas tenus d'apposer un sceau de professionnel sur leurs dessins. Sont-ils malgré tout tenus d'être enregistrés à la fois au Manitoba et en Saskatchewan?

Plus particulièrement :

- a) l'architecte fournira les obligations professionnelles pour le travail de l'architecte spécialisé en conservation. Ce dernier est-il tenu d'avoir une autorisation d'exercer au Manitoba et en Saskatchewan?
- b) l'ingénieur en structures fournira les obligations professionnelles pour le travail de l'ingénieur en structures spécialisé en conservation. Ce dernier est-il tenu d'avoir une autorisation d'exercer au Manitoba et en Saskatchewan?
- c) de quelle association professionnelle le spécialiste de l'environnement et le concepteur d'expositions doivent-ils détenir un permis ou une autorisation d'exercer (il est à noter qu'aucun entrepreneur figurant sur la liste des entrepreneurs qualifiés pour présenter des propositions pour la conception, la fabrication et l'installation d'expositions n'est basé au Manitoba ou en Saskatchewan)?

Réponse :

- a) L'architecte spécialisé en conservation doit être détenteur d'un permis d'exercer au Manitoba et en Saskatchewan, car la portée de certains projets de conservation ne se limite pas seulement à l'architecture.
- b) L'ingénieur spécialisé en conservation doit détenir un permis d'exercer au Manitoba et en Saskatchewan, car la portée de certains projets de conservation ne se limite pas seulement aux structures.
- c) Le spécialiste en environnement est détenteur d'une accréditation de spécialiste de l'environnement (SE) et est également membre d'un organisme environnemental national.
- d) L'association du concepteur d'expositions inclut également des associations nationales ou internationales. Voir les réponses aux questions 4 et 5 ci-après.

- 
4. Could you please clarify which sub-consultants are required to be licensed or permitted to practice by the professional associations in MB and SK? It would make sense if it was the architect, Structural engineer, mechanical engineer, electrical engineer, Landscape Architect?

Answer – Each discipline of sub-consultant has her own associations providing guidelines and support for the related to the practice. It is required for the sub-consultants belong to the associations that they are practicing. Where practice is not regulated by provincial authority, national/international association (organization) membership is required.

4. Pourriez-vous préciser quels sous-experts-conseils sont tenus, en vertu de règlements d'associations professionnelles du Manitoba et de la Saskatchewan, de détenir un permis ou une autorisation d'exercer? Il serait logique que ces sous-experts-conseils soient l'architecte, l'ingénieur en structures, l'ingénieur en mécanique, l'ingénieur électricien et l'architecte-paysagiste.

Réponse : Les sous-experts-conseils ont, pour chacune de leurs disciplines respectives, leur propre association qui leur fournit des lignes directrices et du soutien concernant l'exercice de la profession. Les sous-experts-conseils sont tenus d'être membres des associations liées à leur profession. Lorsque cette dernière n'est pas réglementée par des organismes provinciaux, nationaux ou internationaux, l'adhésion à ces associations professionnelles est obligatoire.

---

5. In SRE 3, 3.2.2.2(a) and 3.2.4.2 indicates the requirement for an 'environmental engineer'. In other areas of the document, this role is indicated as an 'environmental scientist'. Can you confirm that this individual is **not** required to a 'professional engineer'?

Answer – environmental consultant might include specialist, scientist or engineer. Consultant is to provide services to address all the different environmental aspects required by PCA. Environmental Professional (EP) Certification is required for senior and intermediate specialist as one of the requirements. Individual is not required to be an engineer.

5. Dans EPEP 3, les articles 3.2.2.2 (a) et 3.2.4.2 stipulent qu'un « ingénieur en environnement » est exigé.  
Dans d'autres parties du document, cette fonction porte le nom de « scientifique de l'environnement ». Pouvez-vous certifier que cette personne **n'est pas** tenue d'être « ingénieur professionnel »?

Réponse : Le terme « expert-conseil en environnement » peut inclure le spécialiste, le scientifique ou l'ingénieur en environnement. L'expert-conseil doit fournir des services qui tiennent compte de tous les aspects environnementaux exigés par APC. Une accréditation de spécialiste en environnement (SE) pour les spécialistes principal et intermédiaire fait partie des exigences. Cette personne n'est pas tenue d'être ingénieur.

---

6. In RS, Section 1.4, archaeological services are listed as being required. Is the proposal to list a consultant for 'archeological services'? Due to wide range of requirements for this service, would it be better to provide a consultant at time of call up specific to the nature of the project??

Answer – archaeological service is listed as being required. Proposal is to list an archeological consultant. Consultant service cannot be added in the call up when it is not listed in the RFSO.

6. À l'article 1.4 des SR, les services archéologiques font partie des exigences énumérées. Est-ce que la proposition doit citer un expert-conseil pour les « services archéologiques »? En raison des nombreuses exigences établies pour ces services, ne serait-il pas préférable de fournir un expert-conseil spécifique selon la nature du projet?

Réponse : Les services archéologiques font partie des exigences énumérées. La proposition doit faire état d'un expert-conseil en archéologie. Les services d'un expert-conseil ne peuvent être ajoutés à la commande subséquente s'ils ne figurent pas dans la DOC.

---

7. Section 2.2 states that the maximum number of pages to be submitted for section 3.2 Rated Requirements is 30. Section 3.2 includes CVs in 3.2.4-3a, however 2.2 states that CVs are not considered part of the page count. Please confirm whether or not CVs are part of the 30 page count.

Answer – CV's will not be counted toward the 30 page limit. However, formats other than CV's such as summaries of qualification and/or personnel description will be counted toward the 30 page count as described in SRE 3.2.4.3.a.

7. L'article 2.2 prévoit que le nombre maximal de pages à présenter pour l'article 3.2 « Exigences cotées » est de 30 pages. L'article 3.2 prévoit des CV à l'article 3.2.4-3 (a), mais l'article 2.2 stipule que les CV ne sont pas considérés comme faisant partie du nombre total de pages. Veuillez préciser si les CV font partie du compte de pages ou non.

Réponse : Les CV n'entrent pas dans le calcul du nombre de pages limité à 30. Cependant les résumés de qualifications et les descriptions de personnel entreront dans le calcul du nombre de pages, tel que précisé dans EPEP 3.2.4.3.a

- 
8. In SRE6 it lists Integrity Provisions as part of the checklist for submission requirements. However, 3.1.3 states that Integrity Provisions are not applicable for this proposal. Is Integrity Provisions information required for this proposal?

Answer – SRE 6 references “list of directors / owners” found in Appendix “D”. Sec. 3.1.3 references Integrity Provisions as “not applicable” thus not included with the tender and not required.

Sous EPEP 6, les dispositions en matière d'intégrité font partie de la liste de vérification des exigences relatives à la demande. Cependant, l'article 3.1.3 stipule qu'aucune disposition en matière d'intégrité ne s'applique à la présente proposition. Est-il obligatoire que cette dernière renferme des renseignements sur les dispositions en matière d'intégrité?

Réponse : EPEP 6 renvoie à une « liste de directeurs/propriétaires » figurant à l'annexe D. L'article 3.1.3 précise que les provisions en matière d'intégrité sont « sans objet » et qu'elles ne doivent donc pas faire partie de la soumission et ne sont pas exigées.

---